

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 19 janvier 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN); M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. AGATHOCLEOUS (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : Mme DUC, Mme KHERRA

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame LAFORET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

A– FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Budget 2026 : rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Rapporteur : Monsieur THIEN

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Nous devons cette année préparer le budget 2026 dans un contexte national d'incertitude politique, économique, sociale et fiscale et à la veille du renouvellement de l'exécutif municipal.

Après l'échec de la commission mixte paritaire et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre 2025, les parlementaires se sont résolus à adopter le 23 décembre une nouvelle loi spéciale. Comme l'an passé, cette loi spéciale doit permettre de faire la transition entre 2025 et 2026 en empêchant la paralysie budgétaire. Elle comporte trois articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 et permettre à l'Etat d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale permet également de ne pas modifier les règles de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de ne pas minorer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), contrairement à ce que souhaitait le gouvernement dans son projet de budget pour 2026.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

- Le budget 2025 a été voté le 17 mars 2025 :
 - Crédits inscrits en fonctionnement : 5 447 235,25 €
 - Crédits inscrits en investissement : 4 023 900,46 €

Au cours de l'année, 3 décisions de fongibilité ont été prises et présentées par la suite au conseil municipal.

Un examen de l'exécution budgétaire au 6 janvier 2026 laisse présager un résultat de :

- 1 992 878 € en fonctionnement
- 1 202 692 € en investissement

➤ Concernant le programme d'investissements 2025, la commune a réalisé l'ensemble des opérations inscrites à l'exception de l'installation des panneaux photovoltaïques qui se concrétisera en 2026 (dépense de fonctionnement du fait du portage par le SYDER).

Le montant des restes à réaliser s'élèvent à 115 596,94 € en dépenses et 269 157,70 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune au 1^{er} janvier 2026 a remboursé l'intégralité de ses emprunts. En 2025, elle a réglé 500 € au titre des intérêts d'emprunt et 34 703 € au titre du capital.

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2025, la commune a remboursé 79 622 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette sera de 202 721 € (le dernier remboursement interviendra en 2033, sans compter l'emprunt pour la seconde phase de la démarche performancielle).

Concernant le SYDER, la mise en œuvre de la télémaintenance va entraîner une diminution des coûts de maintenance.

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2026

RESULTATS PREVISIONNELS

→ **En fonctionnement :**

Résultat : 1 992 878,93 €

Report fonctionnement : 1 542 878,93 €

Affectation en investissement : 450 000 €

→ **En investissement :**

Résultat : 1 202 692,88 €

Restes à réaliser dépenses : 115 596,94 €

Restes à réaliser recettes : 269 157,70 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ **Chapitre 11 : Charge à caractère général :**

Compte 60611 : eau : la somme a été minorée car, suite à la démarche menée par le maire de Limas, l'agglomération a accepté de prendre en charge les factures d'eau pour les poteaux incendie (Dans l'éventualité de devoir régler les factures, une somme de 40 000 € avait été inscrite à titre conservatoire au BP 2025).

Compte 611 : Honoraires géomètres pour transfert de voiries dans le domaine public (ce travail n'a jamais été réalisé par les notaires).

Compte 617 : enveloppe pour réaliser en début de mandat l'analyse des besoins sociaux (obligation légale) + règlement à l'EPORA des études réalisées pour les zones à enjeux.

Compte 6236 : catalogues et imprimés : enveloppe majorée de + 50 % pour le démarrage du mandat.

Compte 6283 : Prise en compte de l'externalisation du ménage pour deux sites : gymnase et école élémentaire. De fait, le compte 6283 subit une hausse notable.

Compte 62268 : Honoraires divers : dont frais d'avocat (contentieux avec SFR est toujours latent).

→ **Chapitre 12 : Masse salariale** : prise en compte dans l'enveloppe de la hausse de 3 points de la cotisation CNRACL, d'un policier municipal supplémentaire, d'un ETP pour compenser les absences (contrepoint de la couverture assurantielle).

Compte 6458 : nouvelle dépense entraînant la majoration de l'enveloppe : participation financière à la mutuelle des agents à partir du 1^{er} janvier 2026 (15 €/agent/mois).

→ **Chapitre 014 :**

Compte 739116 : Pénalité loi SRU pour carence en logements sociaux : 70 000 €.

Compte 739218 : Dispositif de Lissage des recettes fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO) : le projet de loi de finances prévoit d'élargir la liste des communes contributrices. La commune pourrait verser la somme de 30 000 €.

→ **Chapitre 65 :**

Compte 65134 : Proposition de renouveler en 2026 les trois dispositifs : « Limas sport et culture » de 50 € par enfant jusqu'à 18 ans, aide à la formation BAFA, aide à l'acquisition de récupérateur d'eau.

Compte 65748 : Subvention aux associations identique à 2025. Renouvellement du soutien au financement de la sortie à Paris des CM2.

Compte 65561 : Contribution au SYDER : la commune va régler la seconde phase de la démarche performancielle.

Compte 65315 : Enveloppe formation des élus a été majorée, pour tenir compte des besoins en début de mandat.

→ **Chapitre 66 : Emprunts (intérêts)** : l'ensemble des emprunts de la commune a été remboursé en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

→ **Chapitre 70 :**

Recettes issues des services : constantes, sachant que les tarifs ont été votés en mai 2025 (cantine et périscolaire, micro crèche) et novembre 2025 (loyers, locations de salles, concessions cimetière).

Compte 70878 : diminution de la provision car plusieurs emprunts contractés auprès du SYDER que l'Agglo nous remboursait sont arrivés à échéance en 2025.

→ **Chapitre 73 :**

Fiscalité : il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Les bases devraient augmenter de 0,8 %.

Compte 73223 : Droits de Mutation à Titre Onéreux : grande prudence eu égard à la morosité du marché immobilier. Provision réduite de 20 %.

Compte 73174 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : légère baisse due à l'impact du nouveau règlement adopté à l'échelle de l'Agglomération.

→ **Chapitre 74 :**

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Poursuite de la baisse de chacune des deux parts (forfaitaire et dotation de solidarité rurale).

Compte 744 : FCTVA : provision divisée par 2 du fait du Projet de Loi de Finances.

Compte 74833 : Allocation de compensation taxe foncière des locaux industriels : provision amputée de 25 % du fait du désengagement de l'Etat ce qui représente un manque à gagner de 56 000 €.

→ **Chapitre 75 :**

Loyers : correspond aux logements de la Guicharde, au cabinet médical de l'ancienne cure ainsi qu'à la maison située chemin Fleuri (bail précaire, en attente de concrétisation du projet dans le cadre de l'OAP).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un total d'investissement 2026 de 2 485 000 €.

Chapitre 20 et 21 :

Intitulé	Montant
Rénovation du gymnase : troisième et dernière phase = sol, aménagement des abords et divers travaux pour accueillir la station de production des panneaux photovoltaïques	300 000,00 €
Construction d'une annexe/entrepôt des services techniques	550 000,00 €
Voirie dont Aménagement d'une piste cyclable chemin du Loup	550 000,00 €
Remplacement d'un poids lourd : acquisition d'un véhicule neuf	170 000,00 €
Travaux divers dans bâtiments	200 000,00 €
Restauration de deux œuvres picturales	20 000,00 €
Informatique dont renouvellement des 16 postes de la classe mobile de l'école élémentaire	35 000,00 €
Mobilier divers	30 000,00 €
Matériel service technique	15 000,00 €
Poteaux incendie	15 000,00 €
Réserve foncière : L'enveloppe est majorée de 100 000 € et portée à 600 000 € pour pouvoir saisir les opportunités d'achat, notamment en ce qui concerne l'OAP du centre-bourg (rue du 8 mai 1945).	600 000,00 €

Chapitre 16 : Aucune somme n'est inscrite au BP, la commune ayant résorbé en 2025 le remboursement du capital des emprunts contractés.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA : Le projet de loi de finances propose plusieurs adaptations du FCTVA qui vont diminuer cette ressource, notamment pour les travaux réalisés en fonctionnement.

Compte 10226 : La perception de la **taxe d'aménagement** est très aléatoire. La somme de 13 000 € perçue en 2025 nous incite à être très prudent et à n'inscrire que 10 000 €.

La commune et l'intercommunalité

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Par ailleurs, l'adoption en 2025 du nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal pourra impacter à la baisse les recettes communales (car diminution des dimensions des panneaux publicitaires et la taxation est liée à la surface). Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 106 000 € (111 000 en 2024).

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2026 – 2028

La PPI couvre trois exercices – de 2026 à 2028.

2026 est une année de transition entre la fin d'un mandat municipal et le début d'une nouvelle mandature qui démarrera fin mars.

Les projets politiques susceptibles d'impacter les investissements n'étant pas connus, la PPI ne tient compte pour les exercices 2027 et 2028 que des projets récurrents.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui sera mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Considérant qu'une commission finances a été programmée le 12 janvier 2026 pour présenter le ROB,

Madame GRONDIN COUPANEC : Cela fait plusieurs années que le contexte dans lequel doit s'élaborer le budget communal est instable et incertain. Malheureusement, tout laisse penser que cette instabilité va durer. Néanmoins, elle ne doit pas nous empêcher de prévoir les investissements indispensables au maintien de la qualité de vie dans notre commune. Je pense à la rénovation des équipements municipaux, à l'accompagnement vers des modes de déplacement plus durable, à la création des emplois publics nécessaires au lien social dans la commune. Donc notre groupe vous remercie de clôturer ce mandat sans aucun emprunt à rembourser. C'est une bonne base pour préparer l'avenir. Nous notons quand même que la commune doit encore assumer des pénalités financières au titre du retard vis-à-vis des obligations de la loi SRU. Nous serons volontaires pour développer une offre de logements sociaux équilibrée qui réponde aux besoins des habitants, des personnes âgées, des couples qui se séparent, des jeunes actifs. Cela est toujours plus satisfaisant que de payer des pénalités. Il est nécessaire aussi d'anticiper les besoins liés au renouvellement de la municipalité. Nous sommes attachés à la formation des élus, nous l'avons déjà dit, merci d'aller dans le même sens que nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

2 – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Considérant la circulaire n° E-2025-27 du 28 octobre 2025 relative à la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Exercice 2026 »,

Considérant la circulaire n° E-2025-28 du 28 octobre 2025 relative à la « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Exercice 2026 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui seront inscrits au BP 2026, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2026,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de l'Etat pour les deux projets exposés ci-dessous.

Madame GRONDIN COUPANEC : Félicitations, mieux vaut tard que jamais. Vous pourrez mettre au bilan de votre mandat que vous avez créé 100 mètres de piste cyclable. Comptez sur nous pour faire plus et pour faire mieux notamment parce que ce type d'aménagements met en insécurité les piétons et les cyclistes. Donc, rendez-vous au prochain mandat.

Monsieur THIEN : C'est ce que je vous souhaite. Nous étions là pour parler des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 POUR) :

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2026 selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,**
- **Accepte les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

1 – Rénovation du sol sportif du gymnase



Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas est devenue propriétaire du gymnase. Elle en assume seule la gestion depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette infrastructure sportive est mise à la disposition des 700 élèves du collège MAURICE UTRILLO et profite aussi maintenant, aux élèves du nouveau collège JACQUES CHIRAC, ouvert depuis la rentrée 2025.

La commune de Limas a réalisé en 2024 et 2025 deux vagues successives de travaux de rénovation thermique de ce bâtiment qui n'avait jamais été rénové depuis sa construction en 1976. Ce programme de travaux d'un montant d'1.9 millions d'euros a été initié afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030) et afin d'améliorer le confort des usagers et de s'adapter aux pratiques sportives actuelles.

C'est dans la poursuite de cette démarche que la commune de Limas réalisera en 2026, la réfection du sol sportif, utilisé depuis maintenant 50 ans.

Calendrier : début des Travaux => 15 juin 2026

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE REFECTION DU SOL SPORTIF

Montant des travaux : 100 000 € HT



PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

		Taux Intervention
DETR	25 000 €	25 %
Conseil Départemental	37 500 €	37,5 %
Autofinancement (Commune de Limas)	37 500 €	37,5 %
TOTAL	100 000 €	100 %

2 – Prolongation d'une piste cyclable

Le chemin du Loup (RD338) est un axe structurant de la commune de Limas qui connecte son centre bourg à ses différents pôles :

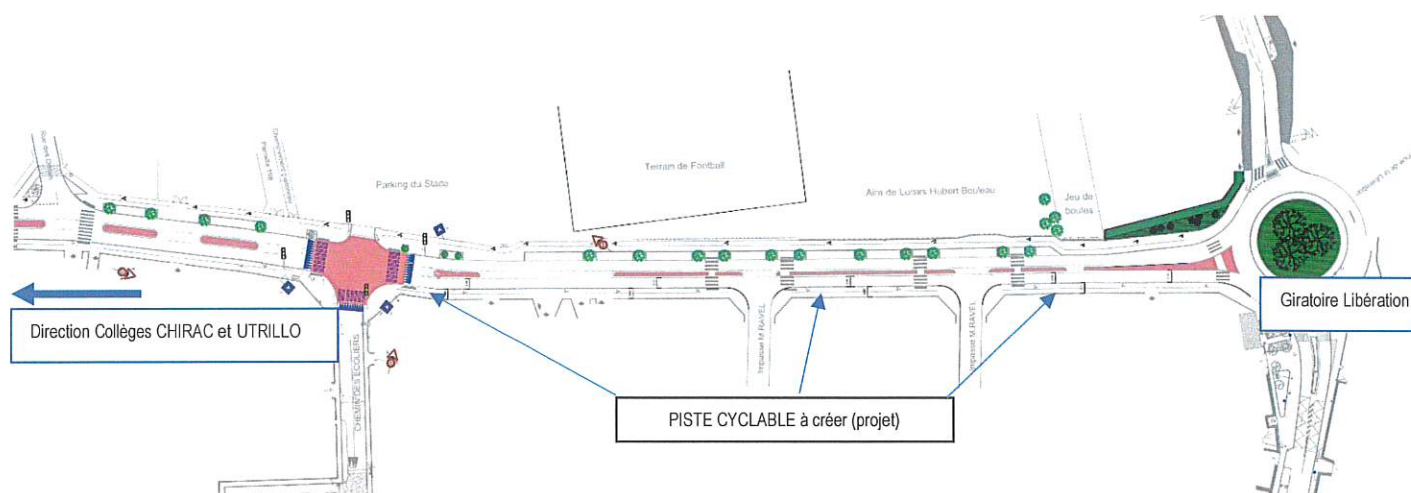
- SCOLAIRES (collèges Maurice UTRILLO et Jacques CHIRAC),
- SPORTIFS (gymnase de Limas, gymnase Hubert BOULAUD, stade de football Jean Thévenet, boulodrome),
- LOISIRS (complexe multisports et équipements de fitness de l'aire de loisirs Hubert BOULAUD).

Cette route départementale permet également aux communes avoisinantes de rejoindre l'autoroute A6 (Paris - Lyon - Marseille), dans le sens Ouest-Est, et dessert Tarare, dans le sens Est-Ouest.

Sur cet axe routier règlementé zone 30, la commune a décidé de réaliser un mode doux de mobilité avec la création d'une piste cyclable dans le sens EST – OUEST, sachant que l'ouvrage dans le sens OUEST-EST est déjà existant.

Une partie de l'aménagement a été réalisé en 2024 et 2025 par le Département du Rhône aux abords des parvis des deux collèges dans le cadre du programme « plan collège ».

La commune décide de poursuivre cet aménagement en prolongeant la piste cyclable entre le parvis du collège Jacques Chirac et le Giratoire Libération/Bayard.



Les travaux consistent à homogénéiser le côté Sud et le côté Nord de la chaussée.

Pour cela il faut restructurer la voirie, ce qui implique des travaux de terrassement de chaussée, de démolition de trottoirs, de rétrécissement du terre-plein central et de réfection du revêtement.

Début des travaux : juillet 2026

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE

Montant des travaux : 185 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

		Taux Intervention
DSIL	37 000 €	20 %
Conseil Départemental	74 000 €	40 %
Autofinancement (Commune de Limas)	74 000 €	40 %
TOTAL	185 000 €	100 %

3 – Garantie de l'emprunt n°181468 souscrit entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération rue du Bayard

Rapporteur : Monsieur THIEN

Monsieur THIEN souligne que l'on fait des garanties d'emprunt pour le logement social et au vu des montants, si un bailleur venait à disparaître, cela coûterait beaucoup d'argent à la collectivité.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°181 468 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles construction en logements sociaux.

Considérant que le bailleur Deux Fleuves Rhône Habitat a porté une opération de construction de logements sociaux rue du Bayard, sur une partie des terrains qui avaient été achetés par la commune en 2014 et revendu au porteur de l'opération à la faveur de la délibération n° 2021-041 du 13 septembre 2021.

Considérant que la commune a renforcé son soutien à l'opération en versant une subvention de 150 000 € au bailleur social, par délibération n° 2021-042 du 13 septembre 2021.

Considérant la délibération n° 2025-21 du 5 mai 2025 par laquelle la commune a apporté sa garantie au contrat de prêt n° 168359 souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que l'opération représente un budget de 3 000 0000 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter plusieurs prêts pour financer l'opération, dont un, portant le n° 181468, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements financés par l'ANRU.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

En échange, la commune sera réservataire pour 2 logements.

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Montant : **1 143 646 €**
- Durée ligne PLAI : montant de 471 131 € : 40 ans (Taux effectif global : 1,5 %)
- Durée ligne PLAI foncier : montant de 292 773 € : 60 ans (TEG : 1,82 %)
- Durée ligne PLUS : montant de 184 534 € : 40 ans (TEG : 2,3 %)
- Durée ligne PLUS foncier : montant de 195 208 € : 60 ans (TEG : 1,82 %)

Madame GRONDIN COUPANEC : Petite question technique. Est-ce que cette garantie d'emprunt que l'on accorde est de nature à faire baisser la pénalité que l'on paye ?

Monsieur THIEN : Absolument pas, malheureusement.

Monsieur GIRIN : En fait, cela vient s'ajouter aux garanties d'emprunt que l'on a précédemment réalisées à Limas. Nous devons soutenir les bailleurs que nous avons sur la commune dans toutes les actions, et personnellement, je suis content de travailler sur le terrain avec eux depuis plusieurs années.

Monsieur THIEN : Aujourd'hui, nous garantissons 8 millions d'emprunts et si tous les bailleurs venaient à disparaître, cela représenterait une annuité de 411 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

Article 1 :

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 143 646 € souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181468 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 571 823,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Deux Fleuves Rhône Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 – Garantie de l'emprunt n°180834 souscrit entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération rue du Bayard

Rapporteur : Monsieur THIEN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°180 834 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles constructions en logements sociaux.

Considérant que le bailleur Deux Fleuves Rhône Habitat a porté une opération de construction de logements sociaux rue du Bayard, sur une partie des terrains qui avaient été achetés par la commune en 2014 et revendus au porteur de l'opération à la faveur de la délibération n° 2021-041 du 13 septembre 2021.

Considérant que la commune a renforcé son soutien à l'opération en versant une subvention de 150 000 € au bailleur social, par délibération n° 2021-042 du 13 septembre 2021.

Considérant la délibération n° 2025-21 du 5 mai 2025 par laquelle la commune a apporté sa garantie au contrat de prêt n° 168359 souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que l'opération représente un budget de 3 000 0000 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter plusieurs prêts pour financer l'opération, dont un, portant le n° 180834, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements BRS.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

En échange, la commune sera réservataire pour 2 logements.

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Montant : **245 888, 75 €**
- Durée ligne de prêt GAIALT : 80 ans
- Taux effectif global : 2,3 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 245 888,75 € souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180834 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 888,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Deux Fleuves Rhône Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 – Création d'un emploi permanent de Référent Santé et Accueil Inclusif

Rapporteur : Monsieur THIEN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'article R.2324-39 du code de la santé publique,

Considérant l'intervention obligatoire d'un référent « Santé et Accueil inclusif » dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Il assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Considérant l'obligation pour la micro-crèche « Les Mille Pattes » de se doter d'un référent « Santé et Accueil Inclusif » pour un minimum de 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre.

Considérant que les missions du référent « Santé et Accueil Inclusif » étaient jusqu'à présent assurées par l'agent qui a pris sa retraite au 01 Janvier 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de « Référent Santé et Accueil Inclusif » ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Cet emploi est créé à compter du 20 Janvier 2026 à temps non complet à raison de 1.05 heures hebdomadaires annualisées. L'agent recruté pourra exercer ses missions par demi-journée, en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous sommes POUR la création de ce poste. Une fois que l'organisation sera mise en place, nous évaluerons son fonctionnement pour décider si ce temps de travail est suffisant pour répondre au besoin, ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- **Entérine la création d'un emploi de référent « Santé et Accueil Inclusif » dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs détaillé ci-dessous.**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 20 Janvier 2026

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre	Temps Complet (TC) Temps Non Complet (TNC)	Cadres d'emplois (CE)
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC= 17,5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Total Filière Administrative		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total Filière Culturelle		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CE Animateur Territorial
Animateur	C	1	TNC= 22,72	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30,12	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC=17,5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	TNC= 7,45	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 32,45	CE Adjoint d'Animation
Total Filière Animation		8		
Filière Médico-Sociale				
Référent Santé et Accueil Inclusif	A	1	TNC = 1,05	CE Infirmière territoriale en soins généraux
Total Filière Médico-Sociale		1		
Filière Sociale				
AT SEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
AT SEM	C	1	TNC = 32	CE agent spéc des écoles mat
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TNC = 30	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat
Total Filière Sociale		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policiér Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Policiér Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Total Filière Police Municipale		3		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Total Filière technique		18		
TOTAL POSTE OUVERT	45/	45	Emplois permanents	

C – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6 – Acquisition d'un bien vacant sans maître : parcelle cadastrée AK 0166, Chemin Fleuri

Rapporteur : Monsieur THIEN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

VU le code civil, et notamment l'article 713 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que, **la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas** est réputée appartenir à **Monsieur François CLUGNET** décédé en **1981**, soit il y a plus de 30 ans ; que suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire connu est bien **Monsieur François CLUGNET** décédé le **2 juillet 1981**.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien; que cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant que cette parcelle avait été intégrée au lotissement lors de sa création et que le cahier des charges du dit lotissement indique clairement que les colotis ont chacun tout droit pour en demander le rattachement au domaine communal.

Considérant que par délibération du 21 décembre 1963, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer cette voirie au domaine communal sous réserve de travaux.

Considérant que les travaux avaient été faits dans l'année qui a suivi la décision.

Considérant que les actes entérinant le transfert de propriété à la commune n'ont jamais été rédigés.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que **la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas** remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Monsieur THIEN : Comme vous le savez, nous avons une OAP qui est en cours de réalisation. Ce chemin, nous l'entretiens depuis le début et pour accéder à cette OAP il faut que l'on soit propriétaire. Donc, nous avons réalisé toutes les formalités et celle-ci est la dernière à exécuter.

Madame PARIOT : Je suis très contente de voir cette délibération arriver à l'ordre du jour, car nous y avons beaucoup travaillé avec les services ces derniers mois. C'est une demande des colotis qui trainait depuis longtemps et qui n'avait jamais été régularisée par les notaires et ce serait une grande satisfaction si elle pouvait être adoptée, pour donner satisfaction aux colotis.

Monsieur THIEN : Il n'y a pas que les colotis, il y a aussi notre opération qui va pouvoir en bénéficier. De toute façon, nous réalisons déjà l'entretien et il y avait une délibération ancienne et qui n'a jamais été formalisée par acte notarié. Les notaires, comme cela ne leur rapporte pas beaucoup d'argent, sont assez réticents à faire ce genre d'acte. La loi nous le permet puisque les 30 ans sont passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- DECIDE D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune de Limas la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas;
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69 003 LYON CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

Le tribunal administratif peut être également saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

C – ADMINISTRATION GENERALE

7 – Convention signée avec le SYDER d'occupation du patrimoine communal portant sur la création et l'exploitation d'installations photovoltaïques en toiture

Rapporteur : Monsieur WADBLED

La commune de Limas manifeste publiquement son engagement en matière du développement durable, en entreprenant des actions concrètes de promotion des énergies renouvelables et en mettant en œuvre un projet d'autoconsommation concernant certains bâtiments communaux.

Le projet consiste à aménager et exploiter une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du gymnase – chemin du Chabert – 69400 LIMAS (Parcelle 0338 – Section AB). La centrale de production d'énergie photovoltaïque ainsi raccordée au réseau public de distribution d'électricité permettra une autoconsommation collective de l'énergie produite au profit d'autres bâtiments communaux comme les écoles, la médiathèque, le pôle petite enfance, la mairie...

Une telle opération requiert une expertise technique et administrative, tant pour le montage de l'opération, que pour la construction puis l'exploitation de l'ouvrage.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), établissement public de coopération locale, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général, et de la production d'énergie renouvelable en particulier.

L'objectif du SYDER est de maintenir en interne, au meilleur niveau, des compétences techniques et administratives de mise en place et de suivi de ce type de projets au bénéfice de l'ensemble des collectivités de son territoire.

La présente convention, d'une durée de 30 ans, précise les conditions techniques et réglementaires dans lesquelles la commune met à la disposition du SYDER une partie de la toiture de son gymnase (430 m²), pour y installer des panneaux photovoltaïques et une centrale de production raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2026.

Monsieur THIEN précise que ces travaux avaient été envisagés en 2025 mais finalement, nous n'avons pas pu parce que le SYDER n'avait pas suffisamment de temps et d'offres qui tenaient la route. Aujourd'hui, nous sommes capables de le faire. Il fallait également que l'on renforce la toiture pour accepter les panneaux photovoltaïques. Et puis, il est vrai que nous avons eu des discussions avec d'autres opérateurs, mais ce n'était pas intéressant puisqu'ils ne nous proposaient pas l'autoconsommation. Aujourd'hui, si c'est simplement la vente des kilowatt/heures produits, cela n'a guère d'intérêt. Donc,

nous n'arrivions pas à amortir notre investissement. Alors que l'autoconsommation est quelque chose de très intéressant. Cela va aussi dans votre sens, madame.

Monsieur GARÇON : Effectivement, bravo pour développer le solaire et la transition énergétique. En relisant la convention, j'ai été surpris sur un point. D'habitude, soit les conventions prévoient une redevance pour occupation du domaine public, et à ce moment il y a des pénalités en cas de rupture anticipée de la convention. Soit elle est à titre gracieux et il n'y a pas de pénalité. Là, et elle est à titre gracieux, et la mairie doit régler des pénalités si elle rompt la convention avant les 30 ans. Je souhaitais attirer votre attention sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

8 – Contrat souscrit avec le SYDER de tiers investissement pour la production photovoltaïque et l'autoconsommation

Rapporteur : Monsieur WADBLED

Confronté à une hausse sans précédent et à une grande instabilité des prix de l'énergie, la commune de Limas a décidé, entre autres actions de maîtriser la demande d'énergie, de développer les énergies renouvelables et de mettre en œuvre un projet d'autoconsommation.

Compte tenu de la technicité de telles opérations et des investissements nécessaires, la commune souhaite recourir à l'autoconsommation avec un tiers-investisseur, conformément à ce que prévoit les articles L. 315-1 et suivants du Code de l'énergie.

Les modèles prévoyant la mise en place de l'autoconsommation avec un tiers-investisseur permet en effet à l'auto consommateur de confier à un tiers l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production d'électricité d'origine renouvelable tout en conservant son statut d'auto consommateur.

Le SYDER, établissement public de coopération locale dont la commune est membre, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier sur le territoire du Rhône.

La solution photovoltaïque proposée par le SYDER prévoit une production annuelle de 60 MWh. En 2024, la consommation totale d'électricité dans les bâtiments communaux est de 250 MWh. Cette production photovoltaïque pourra ainsi être consommée par les principaux bâtiments suivants : gymnase, écoles, médiathèque, mairie, pôle petite enfance.

Le contrat prévoit les conditions suivantes : 30% du produit de la production reviendra au SYDER et 70% pour la commune. La durée du contrat est de 30 ans.

Les frais d'étude et d'installation seront réglés sur 25 ans.

Le coût total de l'installation estimé à ce jour est de 77 000 €.

Monsieur GARÇON : Encore une fois, l'autoconsommation est une très bonne chose, elle est collective, patrimoniale. On peut juste regretter que l'on ne soit pas passé en autoconsommation collective étendue, qui aurait permis à tous les habitants de bénéficier de l'électricité produite et que l'on aurait pu partager tous ensemble.

Monsieur WADBLED : Nous l'avons évoqué, nous l'avons validé, cela pourra se faire ultérieurement.

Monsieur THIEN : Le Département va installer des ombrières sur le parking et des panneaux photovoltaïques sur les toits des collèges. Donc, il va y avoir la possibilité, effectivement, par un groupement, d'adhérer à cette autoconsommation parce

que les collèges ne vont pas à eux seuls consommer toute la production. C'est aussi une évolution qui peut être envisagée avec le Département.

Monsieur GARÇON : Surtout sur les collèges où il n'y a pas de consommation en juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes du présent contrat
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

D – INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Avenant n°2 au bail d'habitation de la maison située 10 chemin Fleuri, renouvelé jusqu'au 31/08/2027.

Monsieur THIEN indique que c'est l'EPORA qui est propriétaire aujourd'hui de ce bien et que c'est la commune qui encaisse les loyers. Normalement, au 31/08/2027 le promoteur va en faire l'acquisition.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 15 décembre 2025 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 3m2	157.00 €	1	157.00 €
Concession 30 ans 4m2	434.00 €	1	434.00 €
Concession 50 ans 3m2	593.00 €	1	593.00 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA déposées entre le 12 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 : aucune préemption.

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif
IA691152500073	AM 034 + AM 035 + AM 038	Locaux dans bâtiment en copropriété	12 impasse Grange Rouge	76.01 m2	239 000.00
IA691152500074	AB 240 + AB 243	Bâti sur terrain propre	72 rue du clos de la Forestière	1 123 m2	315 000.00
IA691152500075	AE 211	Bâti sur terrain propre	76 avenue Général De Gaulle	683 m2	345 000.00
IA691152600001	AK 276 + AK 406	Bâti sur terrain propre	14 rue de la Barre	70.61 m2	257 000.00
IA691152600002	AK 412	Bâti usage commercial	682 route d'Anse		275 000.00

► **Date du prochain conseil municipal :**

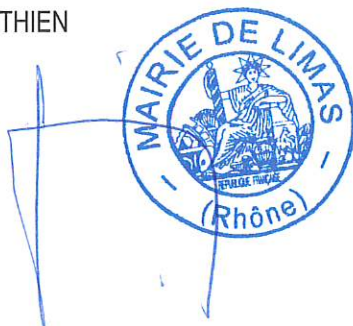
- Lundi 16 février à 19 heures (dernier conseil municipal avant les élections) : vote du budget

► **Rendez-vous à noter**

- Mercredi 21 janvier à 19 h à la médiathèque : nuit de la lecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le Maire,
Michel THIEN



Le secrétaire de séance,
Edith LAFORET